

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2007/II - 1^{ère} / 13

Service consulté

**SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Résumé : Le Payeur départemental établit périodiquement un état des titres de recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables en 2006. Ces demandes d'admission portent sur un montant de 49 822,25 €.

En outre, le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme, d'un montant de 19 321,36€, qui s'avèrent irrécouvrables. Ces admissions ne font pas l'objet d'une inscription au budget.

I. Créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements, le Payeur Départemental a établi, après transmission des décisions des services, la liste des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2006.

Proposition d'admission en non valeur :

Par courrier réceptionné le 16 janvier 2007, le comptable demande l'admission en non valeur d'une somme de 49 822,25 €, concernant les exercices 1993 à 2005, répartie comme suit :

Service	Montant	Nature de la recette
Direction de la Solidarité	28 545,64 €	Participations à frais de séjour Participations à frais de placement RMI trop perçu
Direction de l'Architecture	15 012,21 €	Dommmages intérêts Pénalités
Direction des Opérations foncières et immobilières	3 500,00 €	Jugement TGI
Médiathèque départementale	1 183,74 €	Remboursement livres non rendus
Direction des Ressources humaines et de la communication interne	990,56 €	Remboursement salaires
Direction des Finances	349,41 €	Prestation spécifique dépendance perçue à tort
Laboratoire vétérinaire départemental	119,72 €	Frais de laboratoire
Direction des Affaires juridiques	71,15 €	Art. L8-1 du code du T.A.
Archives départementales	35,47 €	vente ouvrage
Direction des Moyens généraux	14,35 €	avoir sur facture

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

II. Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

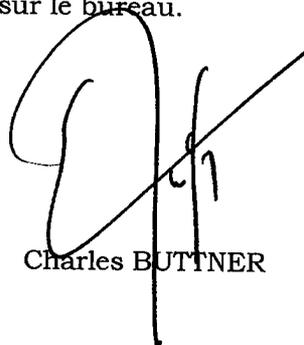
Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme qui s'avère irrécouvrable.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Ces demandes d'admission en non valeur pour un montant de 19 321,36 €, concernent les redevables figurant sur l'état déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je vous propose donc :

- ♦ D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de la taxe d'urbanisme irrécouvrable, à concurrence de 19 321,36 €,
- ♦ De décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant de 49 822,25 € et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau.



Charles BUTTNER